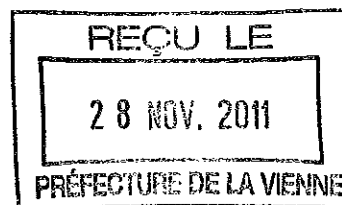


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

DELIBERATIONS

REUNION du BUREAU

Séance du 22 novembre 2011



Délib 2011/25 (Bureau du 22/11/2011)

Le 22 novembre 2011, sur convocation du 08 novembre 2011, le Bureau du Syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 8h45, au siège du Syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président, et en présence de Mme GUITTET, secrétaire-adjoint.

Membres en exercice : 39 - Quorum : 20 - Présents : 27

Etaient présents : M. LEPERCQ, Président;

MM. LARDEAU, ROBERT, Vice-Présidents; Mme GUITTET, secrétaire-adjoint;
MM. AUDOUX, BELLICAULT, BLANCHARD, BODIN, BOUFFARD, BROSSARD,
CARLIER, DEMARCONNAV, DEMEOCQ, GATEAU, GUILLET, HAMOIR, LOURY,
MENNETEAU, PAQUEREAU, PAULY, PEROCHON, PORTE, RAMBLIERE, ROYER,
TROUVE, URBAIN, VERNEUIL délégués cantonaux.

**3 - DELIBERATION DEFINITIVE RELATIVE AUX RATIOS PROMUS-
PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, rappelle que l'article 35 de la loi n° 2007/209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié les règles se rapportant au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi (avancement de grade).

Dorénavant, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Ce taux de promotion « ratios promus/promouvables » doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Le Bureau, par délibération du 08 juin 2011, a soumis au Comité technique paritaire les ratios pour chaque cadre d'emploi concerné dans la structure opérationnelle du SIEEDV.

Le Comité technique paritaire a examiné cette proposition dans sa séance du 13 septembre dernier. Un avis favorable a été émis à l'unanimité sous réserve de la modification suivante :

« retirer les ratios pour l'accès aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de rédacteur, d'attaché et d'ingénieur car il s'agit de grades de recrutement et non de grades d'avancement ».

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des « ratios promus/promouvables » comme suit :

Catégorie	Cadres d'emploi	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
C	Adjoint administratif		
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur		
		Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %
A	Attaché		
		Attaché principal	100 %
		Directeur territorial	100 %
A	Ingénieur		
		Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur en chef classe normale	100 %
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	100 %

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'adopter définitivement le tableau des « ratios promus/promouvables » tel que défini ci-dessus.

Le Président, Syndicat Communal
d'Electricité
du Département
Arnald LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/11/2011

Publication ou notification le : 28/11/2011